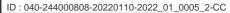
Affiché le 24/01/2022



MONT DE MARSAN **AGGLOMERATION**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022/01/0005

SERVICE EMETTEUR	OBJET:	
	Aide pour la mise en place d'une solution d'hygiénisation	
Régie de l'Assainissement	des boues en provenance des stations d'épuration de	
	Jouanas et de Conte	
	Nomenclature Acte :	
	7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités	

Le Président de Mont de Marsan Agglomération;

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes.

Considérant les dépenses importantes qui vont être engagées ;

Expose:

La nouvelle réglementation applicable depuis avril 2020, dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID 19, interdit l'épandage de boues non hygiénisées.

Cette contrainte rend inadapté l'usage du hangar tel qu'il a été envisagé, et il convient en complément de mettre en place un procédé d'hygiénisation des boues afin de les débarrasser de leurs germes pathogènes.

Le montant estimatif de ces travaux subventionnés s'élèvent à 3 800 000,00 € HT. Ils sont financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l' Eau Adour Garonne.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la régie intercommunale de l'assainissement,

Sur la base des modalités définies supra, il est décidé de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération,

Vu la demande de subvention présentée par Mont-de-Marsan agglomération, portant sur la réalisation des travaux, auprès de l'Agence de l'Eau,



ID: 040-244000808-20220110-2022_01_0005_2-CC

Décide de conclure entre Mont-de-Marsan agglomération et l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE une convention, dont le plan de financement est le suivant :

PROPOSITION PLA Aide pour la mise en place		
des boues en provenance	e des stations d'ép	5 5
Jouanas	et de Conte	
Total	3 800 000,00 €	100,00%
AEAG	1 900 000,00 €	50,00%
Mont de Marsan Agglomération	1 900 000,00 €	50,00%

Fait à Mont de Marsan, le 10 janvier 2022

Charles DAYOT Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

⁻ recours administratif gracieux auprès de mes services,

⁻ recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau